

Règlement du Grand National du Trot 2024

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Trotteur Français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris, dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Grand National du Trot 2024 - ci-après dénommé GNT - qui récompense, au travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : propriétaires au sens du code des courses au trot, entraîneurs et drivers. Le présent règlement définit les règles applicables au GNT.

Article 2. Acceptation de la réglementation du GNT

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du GNT implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du GNT

Le GNT se compose de 14 étapes dont une Finale intitulée « Finale du GNT » dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SETF.

Chaque épreuve du GNT fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements du GNT.

A l'issue de la Finale du GNT, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

La Finale du GNT se déroule à l'Hippodrome Paris-Vincennes. Une priorité de participation sera donnée aux chevaux ayant remporté une étape. Le complément, respectant la limitation des partants par poteau, sera formé par les chevaux ayant obtenu le plus de points, par ordre décroissant, à l'issue des 14 étapes. En cas d'égalité, le cheval ayant les gains les plus élevés sera retenu.

Seules font foi les conditions de course de la Finale publiées au bulletin de la SETF.

Article 4. Calendrier du GNT 2024

Mercredi 6 mars	AMIENS
Mercredi 27 mars	MARSEILLE BORELY
Mercredi 10 avril	LYON LA SOIE
Mercredi 24 avril	CORDEMAIS
Mercredi 22 mai	LE CROISE LAROCHE
Mercredi 5 juin	LAVAL
Mercredi 19 juin	BORDEAUX
Mercredi 7 août	SAINT-MALO
Mercredi 11 septembre	LE MANS
Mercredi 25 septembre	CHERBOURG
Mercredi 16 octobre	SAINT GALMIER
Mercredi 6 novembre	NANTES
Mercredi 20 novembre	TOULOUSE
Dimanche 1 décembre	PARIS-VINCENNES

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1. Classement du GNT

A chaque épreuve, sont attribués aux chevaux d'une part des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SETF et, d'autre part des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations, selon le barème suivant :

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, sont attribués aux chevaux d'une part des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SETF et, d'autre part des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations, selon le barème suivant :

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

<u>Nombre de participation</u>	<u>Points d'assiduité</u>
2 ^{nde} participation	1
3 ^{ème} participation	1
4 ^{ème} participation	1
5 ^{ème} participation	1
6 ^{ème} participation	2
7 ^{ème} participation	2
8 ^{ème} participation	2
9 ^{ème} participation	2
10 ^{ème} participation	2
11 ^{ème} participation	3
12 ^{ème} participation	3
13 ^{ème} participation	3
14 ^{ème} participation	3

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point. Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence. Le classement du GNT tient

compte de l'ensemble des points. Est récompensé le propriétaire du cheval qui remporte ce classement.

5.2. Classement des drivers

Les drivers marquent des points selon le classement des chevaux qu'ils montent obtenu à l'occasion de chaque épreuve, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, les drivers marquent des points selon le classement des chevaux qu'ils montent obtenu à l'occasion de chaque épreuve, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	4
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.3. Classement des entraîneurs

Les entraîneurs marquent des points selon le classement obtenu à l'occasion de chaque épreuve des chevaux déclarés à leur effectif d'entraînement au moment de la course, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, les entraîneurs marquent des points selon le classement obtenu à l'occasion de chaque épreuve des chevaux déclarés à leur effectif d'entraînement au moment de la course, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	4
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Un entraîneur ayant plusieurs chevaux déclarés à son effectif dans une épreuve cumulera les points obtenus par chacun de ces chevaux.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.4. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead-heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les chevaux concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le cheval ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du GNT obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de deuxièmes places, puis de troisièmes places etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SETF après chaque épreuve du GNT. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris ;

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion d'un événement officiel. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents à cette soirée.

7.1. Classement du GNT (Chevaux)

A définir

7.2. Classement des drivers

Au premier du classement drivers, une enceinte portable Sono Party box 110 d'une valeur de trois cent quarante euros (340 €)

Au deuxième du classement drivers, une trottinette électrique d'une valeur de deux cent soixante-dix-neuf euros (279 €)

Au troisième du classement drivers, une paire d'Airpods 3e génération d'une valeur de cent quatre-vingt dix neuf euros (199 €)

7.3. Classement des entraîneurs

Au premier du classement entraîneurs, un chèque d'une valeur de quinze mille euros (15000€).

Au deuxième du classement entraîneurs, un chèque d'une valeur de sept mille cinq cents euros (7500€).

Au troisième du classement entraîneurs, un chèque d'une valeur de trois mille euros (3000€).

7.4. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du GNT et du classement des drivers ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du GNT et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du GNT comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante :

Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français,
15 Bd de Douaumont
75017 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du circuit

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SETF, 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris.

